



DECISION DU MAIRE

N° DM2026-09

Objet : Droit de préemption urbain - vente SEMCODA / FAVIER

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-22 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 02/04/2026 par Maître JACQUET à Ceyzeriat (AIN) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées 0C 1010 sis 6 rue des Mésanges à Servas.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 03/04/2026

Le Maire,
Serge GUERIN

